

2026/0103

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-026**

SEANCE DU 20 MAI 2026

Date d'envoi des Convocations : 7 mai 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25
Nombre de membres présents pour le vote : 24
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le sept mai par Monsieur René MARTINEZ, Président sortant, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur THOMASSOT Pierre, doyen d'âge des membres du conseil.

Président : Monsieur NOWAK

Pouvoir : Mme BONNEFOY donne pouvoir à M. JOASSARD

Secrétaire : Monsieur BONNAFOUS Jean-Luc

Etaient présents :

CCVG : Mmes SENECLAUZE, VENDITTELLI, ROTHEA et JEANJEAN
Ms KLAI, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE et FRANCO

COPAMO : Ms BONNAFOUS, BONNET, NAULIN, DOUARD, LECOQ, LOOS, BREUZIN et TRICCA,

CCPO : Mme GABRIEL et Ms PERROT, THOMASSOT, DESCHANEL, T. MARTINEZ, SLAWINSKY et JOASSARD

Etaient excusés :

CCVG :

COPAMO :

CCPO : Mme BONNEFOY

**OBJET : AUTORISATION D'ENVOI DES DOCUMENTS DES COMITES, BUREAUX,
COMMISSIONS, PAR VOIE DEMATERIALISEE**

Le rapporteur : G. NOWAK

Le Président(e) informe les délégués que l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que toute convocation soit adressée de manière dématérialisée, sauf demande expresse d'un conseiller syndical.

Le Président(e) propose que tous les documents envoyés dans le cadre des comités, bureaux, commissions (convocations, pièces annexes, comptes-rendus, rapports, ...) soient adressés par voie dématérialisée, afin de rendre les échanges plus faciles, plus rapides, plus économiques et plus écologiques.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux du SITOM SUD RHONE titulaires et suppléants sont invités à signer en séance la liste entérinant leur accord pour une transmission dématérialisée, dans les délais en vigueur, des documents mentionnés ci-dessus.

Il est demandé au comité syndical de se prononcer à ces propos.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré,
À l'unanimité

DECIDE que les convocations, les pièces annexes, les comptes rendus... relatifs aux bureaux et comités syndicaux, commissions, seront envoyés aux élus syndicaux titulaires et suppléants par voie dématérialisée dans les délais en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,


Grégory NOWAK



Le Secrétaire de séance


Jean-Luc BONNAFOUS

Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :